



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



Compte-rendu de la séance du
21 novembre 2014

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU POS DE LA BIOLLE
(Art L.123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : Révision allégée du POS de La Biolle

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : aucun représentant de la commune

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 21 novembre 2014 à Chambéry, a examiné le projet de révision allégée du POS de la commune de La Biolle, dont l'objectif est de permettre l'implantation d'une entreprise de montage de construction de maisons individuelles modulaires sur un nouveau secteur à destination économique.

Il est à noter que la communauté de communes du canton d'Albens, dont la commune de La Biolle fait partie, a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Rappel du contexte :

Le PLU de La Biolle, approuvé le 25 septembre 2013, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Grenoble le 27 mai 2014. Ce jugement a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le POS approuvé le 19 mai 1995.

La commune a donc lancé une procédure de révision allégée, car le POS dans sa rédaction actuelle ne permet pas la création de la zone INAe à vocation économique. Dans le zonage de l'actuel POS, le projet se situe dans une zone NC et impacte un grand tènement agricole.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de révision allégée a essentiellement porté sur la consommation d'espaces agricoles et sur l'opportunité d'implanter cette activité de montage sur la commune de La Biolle. Une réflexion relative à la possibilité d'installer cette entreprise sur une zone économique déjà existante sur le territoire de la communauté de communes du canton d'Albens aurait été opportune dans ce contexte.

Les membres de la commission émettent le souhait de se prononcer par vote.

Le président de la commission propose que les membres se prononcent sur la proposition de la DDT de réduire la superficie de la zone INAe au strict périmètre nécessaire à l'implantation de l'activité.

Après vote, il ressort que

- 6 voix sont contre la proposition de la DDT ;
- 3 voix sont pour la proposition de la DDT ;
- 2 abstentions.

L'avis conclusif est donc défavorable à la création de la zone INAe, y compris dans sa configuration réduite.

Chambéry, le 26 NOV. 2014
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE